



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE



CONTACT **05 62 89 00 06**

Adresse mail : restaurant.scolaire@saint-genies-bellevue.fr

Site de la commune : www.saint-genies-bellevue.fr

Portail parents service : <https://saint-genies-bellevue.les-parents-services.com>

Mise à jour du 06/04/2023

I GENERALITES

Le restaurant scolaire, service municipal, dont bénéficient les enfants des écoles Maternelle et Élémentaire, fonctionne sous forme d'un self-service pour les enfants du CP au CM2.

Pour les maternelles le service se fait à table

Le service est assuré par du personnel municipal.

Il accueille les enfants les jours de classe et les jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Extra-Scolaire

MODALITES D'INSCRIPTION

Un DOSSIER « INSCRIPTIONS 2022.2023 » contenant l'ensemble des documents est disponible sur le site de la commune

Dossier de renseignements (il est impératif que tout enfant ait un dossier afin d'être accepté sur le service).

II FONCTIONNEMENT

Les jours d'activité scolaire, le service fonctionne à partir de 12 h 00. Les enfants prennent leur repas de la façon suivante :

Maternelle :

- DE 12 h 00 à 12 h 40 : 1^{er} Service qui concerne en priorité les petites sections plus quelques moyens et quelques grands.
- De 12 h 50 à 13 h 45 : 2^{ème} Service pour les moyennes et grandes sections restantes.

Elémentaire :

- De 12 h 00 à 13 h 30 : suivant un roulement par classe.
- Ces horaires peuvent être changés en cas de raisons particulières

Les mercredis et jours d'activité Extra-Scolaire (vacances) un seul service est assuré.

□ INSCRIPTIONS REGULIERES

Le profil sert de base à la facturation, vous n'avez plus qu'à effectuer vos modifications sur le portail parents service **AVEC LES CODES QUI VOUS ONT ETE COMMUNIQUEES**

<https://saint-genies-bellevue.les-parents-services.com>

□ INSCRIPTIONS OCCASIONNELLES OU IRRÉGULIÈRES

Effectuer vos modifications sur le portail parents service

<https://saint-genies-bellevue.les-parents-services.com>

DELAIS : - le jeudi avant midi pour modifier l'inscription du lundi
 - Le vendredi avant midi pour modifier l'inscription du mardi
 - Le lundi pour le mercredi, etc...

- Téléphone : 05 62 89 00 06
- Messagerie : restaurant.scolaire@saint-genies-bellevue.fr

Les repas sont commandés au traiteur 48 h 00 à l'avance soit le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi, le lundi pour le mercredi, le mardi pour le jeudi et le mercredi pour le vendredi.

Lors des sorties classe (à la journée ou en séjour) les repas seront systématiquement annulés.

En cas de mouvement social du corps enseignant, les repas seront annulés automatiquement.

Vous devrez réinscrire votre enfants pour le jour concerné.

Le service est assuré même en cas d'absence d'un enseignant (hors grève).

Attention toute modification doit intervenir avant midi et 48 h 00 à l'avance pour la commande des repas au traiteur.

III ASSURANCE

Le restaurant scolaire est une activité extra-scolaire.

Les parents doivent obligatoirement souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

IV TARIF

Le tarif du repas est basé sur votre tranche tarifaire, elle-même basée sur votre quotient familial. Le quotient familial est établi par la CAF - celui-ci dépend de vos ressources et de la composition de votre famille.

V FACTURATION

La facturation est établie à terme échu.

Toute annulation non signalée dans les temps, au restaurant scolaire, sera due.

□ INSCRIPTIONS REGULIERES

Le profil sert de base à la facturation, vous n'avez plus qu'à effectuer vos modifications sur le portail parents service AVEC LES CODES QUI VOUS ONT ETE COMMUNIQUEES

VI PAIEMENT

Le paiement pour le restaurant scolaire se fera à terme échu à réception de la facture par courrier électronique. Si vous souhaitez avoir le format papier, merci d'en informer le service.

Le paiement des factures peut se faire en ligne sur le portail parents service

<https://saint-genies-bellevue.les-parents-services.com>

Les règlements effectués par chèques seront à établir à l'ordre :

REGIE DE RECETTES RESTAURANT SCOLAIRE

Faute de paiement, et après information à la famille, l'inscription sera caduque jusqu'à nouvel ordre.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

VII DISCIPLINE DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le repas est un moment privilégié de détente, d'apprentissage des règles de la vie collective et d'éducation nutritionnelle.

La surveillance et l'encadrement sont assurés par les animateurs.

Pour conserver convivialité et plaisir durant le repas, les enfants doivent s'astreindre à une certaine discipline :

- Pénétrer dans le restaurant scolaire en ordre et en silence,

- Dire bonjour,
- Se laver les mains,
- Parler doucement,
- Demander poliment tout service dont ils peuvent avoir besoin,
- Respecter le personnel, la nourriture, les biens, l'équipement des locaux du restaurant scolaire.

Le non-respect des règles de vie fera l'objet d'un avertissement écrit aux parents et en cas de récidive, d'une exclusion provisoire de la cantine.

IX SANTE

Toute absence pour maladie ne pourra être décomptée dès lors que la commande aura été effectuée auprès du traiteur. Même sur présentation de certificat médical.

Aucun médicament ne pourra être délivré durant cet accueil.

Il est impératif de signaler à la responsable du restaurant scolaire toute pathologie ou allergie entraînant un traitement afin de mettre en place un P.A.I, **Projet d'Accueil Individualisé** (protocole permettant la délivrance de médicaments).

Les repas sans porc et sans viande doivent être notifiés dans le dossier de renseignements,

X MENUS

Ils peuvent être consultés sur le site de la commune et sont affichés au panneau extérieur ainsi que dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire.

XI COMMISSION CANTINE

L'école de Saint-Genies Bellevue dispose d'une commission cantine comprenant des membres du Conseil Municipal, parents et enfants délégués, personnel des services restauration et accueil de loisirs.

Ce groupe d'échange a été créé pour être à l'écoute et connaître le ressenti des enfants.

La liste des parents et enfants délégués est affichée après élection des enfants.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.